

APL : AZOTE POTENTIELLEMENT LESSIVABLE

Les 8 règles d'or

1

SOYEZ PRÉSENT LORS DU PASSAGE DU PRÉLEVEUR

L'échantillonnage est le travail du préleveur. Il a été formé pour ce travail et est contrôlé sur sa qualité. Votre présence n'est pas légalement obligatoire. Mais, exploitant les parcelles, vous êtes la personne qui les connaît le mieux.

2

SIGNEZ LES LIMITES DES PARCELLES, LES LIEUX DE STOCKAGE DES FUMIERS, LES ZONES D'ABREUVEMENT

Signalez à l'échantillonneur les limites de la parcelle, les zones d'abreuvement, les zones d'affouragement, les sites de stockage des engrais de ferme ou toute portion de surface traitée différemment du reste de la parcelle.

3

SIGNEZ TOUT ÉLÉMENT EMPÊCHANT LE PRÉLÈVEMENT D'UNE PARCELLE

Certains éléments empêchent le prélèvement. Signalez l'emplacement des drains, les zones caillouteuses ou les zones régulièrement inondées.

4

DEMANDEZ UNE PARCELLE DE REMPLACEMENT

Vous pouvez faire appel, dans certaines situations, à une parcelle de remplacement prévue dans la sélection de l'Administration :

- Pour les parcelles de betteraves ayant été arrachées avant le 15 octobre ;
- Pour des parcelles ayant connu des dégâts de gibiers avec un impact sur le rendement ;
- Pour une parcelle dont le prélèvement de sol s'avère difficile (inondation, extrême sécheresse...);
- Pour une parcelle dont le prélèvement est dénué de sens (bâtiment en construction sur la parcelle...);
- Pour une parcelle touchée par des circonstances météorologiques exceptionnelles ayant entraîné une perte de rendement significative de la récolte.

Pour pouvoir faire appel à la parcelle de réserve, vous devez pouvoir fournir un document attestant d'un arrachage hâtif pour les betteraves ou délivré par la Commission de constat des dégâts aux cultures, un agent assermenté de la DGRNE, un assureur, prouvant que des circonstances météorologiques exceptionnelles ont eu un impact significatif sur le rendement de la récolte.

5

RELISEZ LE PV DE PRÉLÈVEMENT, CE PV DOIT ÊTRE SIGNÉ APRÈS LE PRÉLÈVEMENT ET NON AVANT

Pour chaque parcelle prélevée, l'échantillonneur réalise un procès-verbal. Sur ce dernier, différents éléments sont systématiquement repris. Bien que votre signature ne soit pas indispensable, l'échantillonneur vous invite à le signer. Prêtez attention à la classe de chacune de vos trois parcelles. Lorsqu'une CIPAN est implantée, précisez de quelle espèce il s'agit. Pour les parcelles en double culture, c'est la dernière culture fertilisée qui est prise en compte.

6

PRÊTEZ ATTENTION AUX RÉSULTATS D'ANALYSE DE VOS PARCELLES

Vous êtes libre de réaliser une contre analyse (à vos frais). La demande doit être faite au laboratoire agréé de votre choix dans les 15 jours suivants le 1^{er} prélèvement. Le résultat le plus favorable sera retenu pour la parcelle considérée. Sans pouvoir présager de la conformité de votre exploitation, PROTECTeau peut vous aider à évaluer vos résultats et vous renseigner sur la pertinence ou non de faire une contre analyse.

7

CONSERVEZ VOS DOCUMENTS

8

RESTEZ COURTOIS AVEC LE PRÉLEVEUR

Le préleveur, comme son nom l'indique prélève l'échantillon de terre. Il n'est nullement responsable de la conformité de vos parcelles. Pour que l'échantillonnage se déroule dans les meilleures conditions, la courtoisie est une règle absolue.

Plus d'info?

Centre d'action Gembloux: 081/62.73.13

Centre d'action de Huy: 085/84.58.57

Centre d'action de Philippeville: 071/68.55.53

Centre d'action de Marquain: 069/67.15.51

Centre d'action de Libramont: 061/40.46.18



PROTECT'eau

www.protecteau.be - info@protecteau.be

 Wallonie
environnement
SPW

 SPGE
Service Public
de l'Environnement